



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI, 20 JUIN 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 20 juin 2016, à 16 h, à la salle communautaire du Centre communautaire située au 121, rang de la Petite-Rivière à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3) madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, maire.

Étaient aussi présentes : M^{me} Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe
M^{me} Maude-Andrée Pelletier, greffière

La greffière a fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 juin 2016, tous les membres du conseil municipal ont signé la renonciation à l'avis de convocation annexée au présent procès-verbal et qu'ils ont considéré les sujets suivants :

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2016-266)
- 2° Contrat à Constant Malo & Fils inc. – réaménagement des filages électrique, informatique et téléphonique existants à l'hôtel de ville – 7 207,36 \$ plus taxes
- 3° Octroi de contrat à Excavation Normand Majeau inc. – travaux correctifs chemin du Lac Saint-Pierre Ouest – 104 640,51 \$ taxes incluses
- 4° Transfert de la carte de crédit Visa Desjardins
- 5° Constatation d'une cause d'insalubrité et ratification mandat services professionnels Bélanger Sauvé, avocats – matricule 4724-71-4237 et 4724-71-3712

2016-266

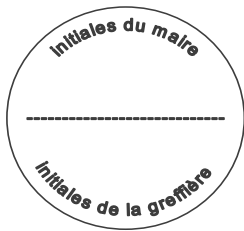
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 20 juin 2016 à 16 h tel que présenté.

2016-267

CONTRAT À CONSTANT MALO & FILS INC. – RÉAMÉNAGEMENT DES FILAGES ÉLECTRIQUE, INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIQUE EXISTANTS À L'HÔTEL DE VILLE – 7 207,36 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réfection des systèmes de chauffage, climatisation et ventilation à l'hôtel de ville il y a lieu de procéder à un réaménagement des filages électrique, informatique et téléphonique existants;



CONSIDÉRANT l'offre de services de Constant Malo & Fils inc. pour ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour le réaménagement des filages électrique, informatique et téléphonique existants à l'hôtel de ville soit octroyé à Constant Malo & Fils inc., le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 7 207,36 \$ plus taxes;

Que les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 548.

2016-268

OCTROI DE CONTRAT À EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. –
TRAVAUX CORRECTIFS CHEMIN DU LAC SAINT-PIERRE OUEST –
104 640,51 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour des travaux correctifs sur le chemin du Lac Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 26 mai 2016 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

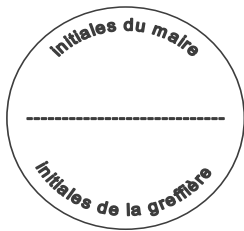
Entrepreneur	Coût taxes incluses
Jobert inc.	173 612,25 \$
Alide Bergeron & Fils ltée	142 419,53 \$
Bernard Lessard Excavation inc.	137 119,19 \$
Excavation Normand Majeau inc.	104 640,51 \$
Pagé Construction, division Sintra inc.	148 874,23 \$
André Bouvet ltée	154 834,42 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Excavation Normand Majeau inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



QUE le contrat pour les travaux correctifs sur le Chemin du Lac St-Pierre Ouest soit octroyé à Excavation Normand Majeau inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme au coût de 104 640,51 \$ incluant les taxes;

QUE cette somme soit puisée en partie à même la subvention PAARM pour un montant maximal de 41 000 \$ selon les dépenses admissibles à cette subvention et que le résiduel soit puisé à même le surplus accumulé affecté LSPO;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2016-269

TRANSFERT DE LA CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT que madame Sonia Desaulniers, directrice générale, possède une carte Visa Desjardins à son nom au bénéfice de la Ville de Louiseville afin d'effectuer des achats pour celle-ci;

CONSIDÉRANT la démission de madame Desaulniers, il y a lieu de procéder au transfert de ladite carte de crédit Visa Desjardins;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE TRANSFÉRER la carte de crédit Visa Desjardins qui est au nom de madame Sonia Desaulniers, à madame Marie-Claude Loyer, trésorière;

QUE les modalités et conditions liées à ladite carte de crédit Visa Desjardins demeurent les mêmes;

QUE madame Marie-Claude Loyer, trésorière, soit autorisée à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation de ladite carte de crédit Visa Desjardins.

2016-270

**CONSTATATION D'UNE CAUSE D'INSALUBRITÉ ET RATIFICATION
MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS –
MATRICULES 4724-71-4237 ET 4724-71-3712**

CONSIDÉRANT qu'un incendie majeur est survenu le 23 mai dernier;

CONSIDÉRANT que l'immeuble portant les numéros civique 131 et 133, avenue St-Laurent a été totalement détruit par ledit incendie;

CONSIDÉRANT que plusieurs plaintes ont été formulées au Service de l'urbanisme en lien avec l'état des lieux en relation avec le non esthétisme et autres désagréments causés par l'état actuel de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle de l'immeuble constitue une source de nuisance au sens du règlement 182-95 : Règlement portant sur les nuisances puisqu'il est encombré de ferrailles, déchets, détritiques et autres rebuts;



CONSIDÉRANT que la Ville constate, outre les contraventions aux règlements applicables, qu'il existe une cause d'insalubrité relativement à l'immeuble et elle s'autorise des articles 55 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1), de même que de l'article 6 de la *Loi sur la sécurité incendie*, (RLRQ c. S-3.4);

CONSIDÉRANT que le 15 juin 2016, une mise en demeure a été envoyée à la dernière adresse connue du propriétaire dudit immeuble, demandant aux ayants-droits de prouver qu'ils avaient mandaté un entrepreneur pour procéder aux travaux de nettoyage complet des lieux, incluant le remplissage de l'excavation par du sable;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé que cette information lui soit transmise au plus tard le 17 juin 2016 à 15h;

CONSIDÉRANT que la mise en demeure est restée lettre morte et que le responsable de la succession est inconnu ou incertain;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, le seul remède utile consiste à requérir une ordonnance à prendre les mesures requises pour remédier à la situation et à en réclamer les coûts à son propriétaire ou représentants légaux, incluant les frais engagés par la Ville pour sécuriser les lieux depuis l'incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre des procédures visant à prendre les mesures requises pour remédier à la situation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que mandat soit donné à la firme d'avocats Bélanger Sauvé d'entreprendre toutes procédures judiciaires appropriées afin qu'il soit procédé au nettoyage complet de la propriété portant les matricules 4724-71-4237 et 4724-71-3712.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est levée à 16 h 20.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE